



COMMUNE de TRAENHEIM

4 Rue de l'Ecole
67310 TRAENHEIM

ARRETE N° 15/2022

Arrêté restreignant et modifiant la circulation lors d'une manifestation

Le Maire de la Commune de TRAENHEIM

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

CONSIDERANT que **la fête des voisins** aura lieu le samedi 3 juin 2022 à partir de 17h00 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

VU l'intérêt général ;

A R R E T E

Article 1: La circulation des véhicules sera interdite le **samedi 3 juin 2022** de 17 heures et ce jusqu'à minuit dans les voies suivantes : rue du Clocher et rue des Champs. Ces rues restent cependant ouvertes à la desserte locale d'urgence.

Article 2: Pendant cette période, la circulation des véhicules sera déviée comme suit : Rue du Moulin, Rue du Clocher.

Article 3 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4: Mr le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Molsheim
- Monsieur le Commandant de la Bridage de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission en Sous-Préfecture.

A Traenheim le 16 mai 2022
Gérard STROHMENGER
Maire

